

Fête de la Musique 2024

Scène musicale des jeunes

Règlement

Article 1

Cette scène musicale, organisée par la Ville de Joinville-le-Pont à l'occasion de la fête de la musique, est ouverte à tous les jeunes chanteurs âgés de 6 à 17 ans. Elle permet aux jeunes chanteurs, Joinvillais dénommés ci-après « candidats » d'y participer, à la seule condition d'accepter l'intégralité des articles de ce règlement.

Article 2

Cet événement aura lieu **le vendredi 21 juin 2024 de 17h30 à 19h30**, allée Raymond Nègre à Joinville-le-Pont.

Article 3

Cette scène, à l'attention des candidats interprètes amateurs comprend 2 catégories :

- Kids de 6 ans à 12 ans
- Ados de 13 à 17 ans

Article 4

Les candidats auront le choix d'interpréter une chanson de leur choix « a capella » (sans musique), de s'accompagner d'un instrument de musique, d'être accompagné par 3 musiciens au maximum, ou d'utiliser une bande sonore (uniquement musicale) proposée par leurs soins au format MP3 (sur clef USB) de bonne qualité, ou sur smartphone.

Les duos, trios et groupe vocaux sont acceptés. La demande de participation doit émaner d'un chanteur domicilié à Joinville-le-Pont.

Les chansons doivent être chantées par cœur, sans support pour les paroles (partitions, karaoké ou prompteur).

Le choix de la chanson à interpréter sera validé à l'inscription. Une même chanson ne pouvant être interprétée par deux candidats, l'attribution se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Le candidat en sera informé au plus tard le 10 juin 2024. Il devra alors interpréter le jour de la scène, la chanson retenue en accord avec la Ville de Joinville-le-Pont.

Article 5

Le nombre de candidats maximum est fixé à 12 avec un minimum de 3 pour chaque catégorie.

Les inscriptions sont closes lorsque les catégories sont complètes.

Le nombre de passages étant limité, une sélection pourra être effectuée. La participation des candidats sera confirmée par mail au plus tard le 14 juin 2024

Article 6

Le candidat se doit d'être présent 15 min avant le créneau horaire déterminé, qui lui sera communiqué au plus tard le 14 juin 2024 par mail. Le temps de passage sera défini en fonction du nombre de candidats programmés, les prestations des candidats seront comprises entre 5 et 10 minutes au maximum.

Article 7

La scène pourra être annulée par la Ville de Joinville-le-Pont pour cause d'intempéries ou pour tout motif qui s'imposerait à elle.

Article 8

La scène dispose d'une sonorisation professionnelle (enceintes, console numérique lecteur, micros, amplificateur) et d'un technicien son. La Ville de Joinville-le-Pont ne prête pas d'instruments de musique.

Article 9

Un candidat mineur est placé sous la responsabilité de son représentant légal durant toute la durée de la scène musicale. Son représentant légal devra autoriser la Ville de Joinville-le-Pont à utiliser son image en cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire de pré-inscription.

Article 10

Le fait d'adresser une fiche de pré-inscription pour participer, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 11

Les chanteurs ou groupe jouent sans contrepartie financière. Ils auront accès à un espace boissons.

Article 12

La commune de Joinville-le-Pont s'engage à respecter la réglementation sur la protection des données personnelles et la réglementation sur le droit à l'image en exécution de la loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données.

L'inscription ne sera validée qu'après réception du formulaire de pré-inscription du candidat dûment complété, daté et signé.